
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 21/1 (1994)

DOI:

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Die Kölner Weltchronik 1273/88–1376, herausgegeben von Rolf SPRANDEL, München (M.G.H.) 1991, 144 p. (Monumenta Germaniae Historica. Scriptores rerum Germanicarum, nova series, XV).

Parmi les chroniques mondiales du bas Moyen Age celle anonyme d'un clerc de l'entourage des archevêques de Cologne présente la particularité d'être subdivisée en une chronique pontificale et une chronique impériale, alors que la chronique épiscopale annoncée (p. 56, l. 11 s.) manque. Non publiée jusqu'à ce jour elle ne contient que peu d'informations originales, l'éditeur Rolf Sprandel relevant minutieusement les sources dont l'auteur s'est inspiré ou qu'il a copiées. S'il est vrai que l'auteur cite rarement expressis verbis ses sources, il se base pourtant assez souvent sur les rumeurs (*»fertur ...«*). Adoptant un point de vue anti-urbain très net, surtout quand il s'agit de raconter les événements révolutionnaires qui ont eu lieu à Cologne même en 1369, la chronique ne peut se mesurer aux grandes chroniques de France et d'ailleurs, mais a son intérêt parce qu'elle est sans doute plus typique pour son époque. Des renvois à des passages postérieurs ou des rappels de sujets déjà relatés, dénotent par ailleurs un réel souci de composition.

Si par certaines informations concernant par exemple les principautés de Jülich ou de Hollande, ou omissions – l'auteur évoque la diète de Metz en 1356, mais sans citer la fameuse Bulle d'or qui y fut proclamée –, l'auteur révèle son enracinement régional, il étonne par des digressions sur l'évolution politique hors de l'Empire: la guerre de cent ans y tient une place considérable – elle est vue par des lunettes pro-anglaises –, mais sont également évoqués des événements d'Espagne ou de Terre-Sainte, d'Ecosse et d'Afrique du Nord. Selon Sprandel une telle vue vraiment mondiale est tout-à-fait singulière dans les chroniques allemandes de l'époque. Alors que sa chronique constitue en général plutôt un rapport sec et incolore, les descriptions deviennent plus pittoresques quand il parle de fléaux naturels tels que tempêtes exceptionnelles, crues du Rhin ou invasion de sauterelles, ou encore des persécutions de juifs, des mouvements de flagellants, des danses collectives hystériques ou des épidémies de peste. Il est à noter que l'auteur ne se limite pas à interpréter de tels événements dans une perspective moralisatrice, mais qu'il sait parfaitement distinguer des raisons sociales dans la persécution des juifs ou le mouvement des flagellants par exemple. Si nombre de fautes matérielles, soigneusement relevées par l'éditeur dans ses notes infrapaginales, sont sans doute dues à l'ignorance de l'auteur ou de ses sources, Sprandel souligne à juste titre que d'autres correspondent à un dessein politique: c'est le cas p. ex. lorsqu'il attribue à l'archevêque de Cologne le couronnement de la reine Elisabeth, épouse du roi Albert, en 1298.

L'édition de Rolf Sprandel est sans reproche. Après une introduction d'une vingtaine de pages, elle offre le texte de la chronique pontificale (1288–1362) sur 17 pages, puis celle des empereurs (1273–1376) sur 70 pages. En marge les dates correctes des événements cités dans le texte permettent facilement au lecteur de se retrouver et de replacer la suite parfois non-chronologique de l'auteur dans l'ordre correct. Des registres des noms propres et des termes latins contribuent à faciliter la consultation.

Michel PAULY, Luxembourg

Fürstliche Residenzen im spätmittelalterlichen Europa, herausgegeben von Hans PATZE und Werner PARAVICINI, Sigmaringen (Thorbecke) 1991, 503 p., 8 fig. (Vorträge und Forschungen hg. vom Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte, 36).

Les journées de travail de la Reichenau, en 1984 et 1985, ont porté sur un sujet qui retenait d'autre part l'attention d'une commission spécialisée de l'Académie des Sciences de Göttingen: l'existence des résidences des princes, témoignage de l'habitat aristocratique et en même temps élément de la constitution des états princiers dans laquelle elles ont eu leur rôle à jouer. Laissant à un autre recueil les travaux sur l'Angleterre ou la Prusse des Teutoniques, le

présent volume embrasse un champ très étendu: la France des XIV^e et XV^e siècles, l'Italie du Nord, le Brabant et les pays bourguignons, les duchés de Lorraine et de Bar, les frontières de l'Empire du côté de l'Elbe, la Silésie, la Moravie, la Hongrie. Et aussi, ce qui n'en est pas le moindre intérêt, sous la signature de Gert MELVILLE, les résidences imaginaires, ou embellies par l'imagination, des potentats plus ou moins mythiques, Prêtre Jean ou Grand Khan, avec les »maîtres cités« qui les accompagnent, qui prennent des proportions démesurées, mais qui présentent tous les traits des résidences réelles.

Comme modèle de l'hôtel d'un prince à Paris, où le souverain attire auprès de lui ses grands vassaux qui sont aussi ses parents, lesquels tiennent aussi à fréquenter la cour, dispensatrice de libéralités et de moyens de pouvoir, c'est celui du duc de Bourbon qui nous est présenté. Le duc a dû se procurer des terrains par de nombreux achats, le roi lui assurant une alimentation en eau. Il a bâti un hôtel doté de confort et dont le luxe contribue au prestige de celui qui y tient des fêtes et des banquets. Ceci n'a qu'un temps. Quand Charles VII a quitté Paris, l'hôtel est déserté. Car les princes, en dehors de leur maison à Paris, souvent doublée d'un manoir suburbain, ont d'autres résidences dans leurs terres. Le cas des ducs de Bourgogne, qu'étudie W. PARAVICINI, est particulièrement significatif, car, héritant de l'équipement des divers princes territoriaux auxquels ils ont succédé, ils possèdent une pluralité d'hôtels, tant parisiens que dijonnais, arrageois, etc., et de châteaux. Encore Philippe le Hardi se donne-t-il un nouvel hôtel à Paris, rue des Bourdonnais, pour le construire à sa mesure. Mais peu à peu, bien des châteaux ne sont plus que des rendez-vous de chasse, et le duc cesse de résider dans certaines villes, tandis qu'il adjoint à ses principales résidences des annexes pour loger ses administrations.

Jean de Berry, à Poitiers, apporte tous ses soins à son palais, qui éclipse le vieux château des comtes; il embellit la ville qu'il fait paver et où il contribue à faire élever une horloge monumentale. A la résidence des vivants s'ajoute celle des défunts, le cas le plus intéressant étant peut-être le mausolée dynastique des Billung et des Welf à Saint-Michel de Lüneburg. Les Della Scala, »tyrans« et »hommes nouveaux«, dont le pouvoir est assuré par la possession d'une redoutable forteresse, ont érigé des tombeaux monumentaux, d'un type tout différent, comme pour affirmer leur puissance.

Les états princiers de Silésie ou de Moravie nous mettent en présence de situations différentes. En Silésie, les partages intervenus entre les branches de la dynastie des Piast se traduisent par la multiplication de résidences, les unes installées dans le château ancien, d'autres s'implantant dans une ville de colonisation. A Brzeg ou à Legnica, un effort particulier se porte sur le côté artistique, pour embellir un château, une collégiale, une Chartreuse. Le royaume de Bohême s'apparente davantage aux monarchies de l'Ouest: les margraves de Moravie, Luxembourg comme le roi, font de Brno une capitale d'une principauté dont nous suivons le développement à la faveur de celui de la ville, dotée de couvents et centre administratif. Mais le prince a son hôtel à Prague, tout comme les magnats hongrois ont le leur à Bude.

La Hongrie ne connaît pas à proprement parler le phénomène des états princiers, la structure de l'aristocratie étant différente de celle qu'on rencontre à l'Ouest. Néanmoins les grandes familles qui servent la royauté, ou les moindres lignées qui forment la clientèle des magnats, ont aussi leurs châteaux, leurs collégiales, leurs services: A. KUBINYI attache une importance particulière à l'activité de leurs chancelleries dont l'enracinement dans un lieu révèle celui de la résidence du grand seigneur.

Ce panorama dégage ainsi des lignes convergentes en même temps qu'il met en évidence les différences régionales. Nancy ou Bar-le-Duc n'ont pas les mêmes caractères que le Poitiers de Jean de Berry; l'état aux multiples composantes des Valois bourguignons a d'autres exigences que les duchés silésiens. Mais partout la résidence princière affirme à la fois qu'elle est le séjour d'un dynaste dont elle doit traduire la volonté de prestige, et le centre d'une administration adaptée aux nouvelles exigences qui vont être celles d'un état moderne; la ville où elle est

implantée participe de l'effort d'embellissement souhaité par le prince et accueille tant les établissements religieux inséparables de la dignité princière que les maisons de ceux qui sont associés au gouvernement. Les conclusions que H. PATZE et W. PARAVICINI ont dégagées de cet ensemble de contributions devront être lues et méditées.

Jean RICHARD, Dijon

Michel PAULY, *Luxemburg im späten Mittelalter. I. Verfassung und politische Führungsschicht der Stadt Luxemburg im 13.-15. Jahrhundert*, Luxembourg (Imprimerie de la Cour P. Linden) 1992, 587 p. (Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal, 107 / Publications du CLUDEM, 3).

Dans la veine féconde d'histoire des villes et la prosopographie de leurs dirigeants, l'ouvrage de M. P. peut être considéré comme un maître livre, mûri et fécondé par un travail d'équipe. Enrichissant une analyse exposée avec clarté et pédagogie, cartes, graphiques et tableaux offrent une rare perfection matérielle. Facilement utilisable la bibliographie se présente de façon raisonnée et très dense, faute de pouvoir être complète¹.

L'auteur évite deux écueils redoutables dans ce genre d'enquête aux sources nécessairement lacunaires: l'enlèvement prolix mais sec dans les institutions et l'approximation dans le choix des familles désignées (par les historiens) pour faire partie du patriciat. En ce qui concerne les institutions, M. P., en guise de copieuse introduction reprend la fameuse charte de franchise accordée par la duchesse Ermesinde en 1244², pour en retenir l'organisation des fonctions de pouvoir des 7 échevins à vie (choisis par le comte), du juge annuel (élu par les échevins mais confirmé par le prince) et des bourgeois avec leurs droits (les hommes du comte peuvent le devenir avec sa permission) et leurs obligations fiscales ou militaires, très précisément indiquées. Quant au «patriciat», le terme n'est utilisé que pour expliquer le pourquoi de la préférence de l'auteur pour l'expression neutre en allemand de couche sociale dirigeante (Führungsschicht), M. P., en effet, restreint (!) judicieusement son corpus aux 70 familles ayant effectivement participé au gouvernement urbain et se garde de l'étendre aux familles susceptibles de fournir des magistrats. Une grille d'analyse rigoureuse des lignages donne à chaque échevin ou juge une dimension remarquable par l'épaisseur du temps et de l'espace: chaque notice de famille comprend la généalogie, les alliances, les bases économiques des fortunes, les charges publiques, les relations avec le prince, les étapes de la montée au gouvernement, le cursus des apparentés et descendants.

Les grands traits des dirigeants luxembourgeois apparaissent avec clarté. Si, en moyenne, les échevins, dont l'origine se trouve sans équivoque dans la ministérialité comtale, restent en charge pendant 15 ans et un mois, ce temps a tendance à s'allonger à partir du XIV^e siècle, sans doute en relation avec un recrutement attesté d'hommes plus jeunes mais l'âge est inversement proportionnel à l'expérience des affaires publiques puisque M. P. établit que si avant le XV^e siècle les échevins ne les avaient guère pratiqué, après la période bourguignonne en revanche, bon nombre d'entre eux avaient déjà participé à l'administration urbaine (receveur, responsable financier: Baumeister, juge en matière de vin etc). Les familles d'échevins se consolident en réseau par les mariages surtout au XIII^e siècle (65 % sont apparentés dans le cadre de 27

1 A l'appui de l'étude de la charte de franchise, l'ouvrage de Marita BLATTMANN aurait été de quelque utilité quant à la méthode comparative (*Die Freiburger Stadtrechte zur Zeit der Zähringer, Rekonstruktion der verlorenen Urkunden und Aufzeichnungen des 12. und 13. Jahrhunderts*, 2 vol., Freiburg/Würzburg 1991). Avec les travaux sur le patriciat, signalons celui de Martin ALIOTH, *Gruppen an der Macht, Zünfte und Patriziat in Strassburg im 14. und 15. Jahrhundert* (Basler Beiträge zur Geschichtswissenschaft), t. 2, 1988.

2 La démonstration est très convaincante qui prouve que son modèle n'est pas la charte de Beaumont mais celle de Bar le Duc, en famille avec celle de Troyes octroyée par Thibaud IV en 1230.